

**DEPARTEMENT DU
TARN
ARRONDISSEMENT
DE CASTRES
MAIRIE DE
BOISSEZON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOISSEZON
Séance du mercredi 6 octobre 2021**

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt et un le mercredi 6 octobre à dix-huit
En exercice : 11 heures trente minutes Le Conseil Municipal de la Commune de
Présents :8 Boissezon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session
Votants :10 ordinaire à la Mairie de Boissezon, salle du Conseil, sous la
Absents :3 présidence de Mme le Maire, CABROL Jacqueline.

Date convocation : N°2021_D31 : Clôture du compte administratif du budget annexe
Le 28 septembre 2021 2020 suite au transfert du service assainissement à la
Communauté d'Agglomération de Castres Mazamet.

Présents : AUSSILLOU Pierre, BERNA Martine, CABROL
Jacqueline, CATALA Gérard, MILHET Benoit, RAYSEGUIER
Christian ; RUIZ Benoit, TONON Yannick.

Absent : KAMILLE Abou-kanh,

Absents donnant procuration :

LECUTIER Jean-Marc donne procuration à MILHET Benoit.

MONJAL Mathilde donne procuration à BERNA Martine.

Secrétaire de séance :

RUIZ Benoit, a été nommé secrétaire de séance.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi « Notre » qui transfère de
manière obligatoire, au 1^{er} janvier 2020, les compétences d'eau potable
et d'assainissement des eaux usées aux communautés d'agglomération,

Vu les dispositions des articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du code
général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que le 1^{er} janvier 2020, la compétence assainissement
collectif, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du code
général des collectivités territoriales est transférée à titre obligatoire à la
Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet,

Considérant que pour l'exercice de cette compétence, dans l'intérêt
d'une bonne organisation du service et afin d'assurer sa continuité, la
Commune de Boissezon a la gestion pour l'année 2020 du service
assainissement pour le compte de la Communauté d'Agglomération de
Castres-Mazamet, qui a la compétence assainissement collectif, dans les
conditions prévues à l'article L. 2224-8,

Il est proposé au conseil :

La clôture du compte administratif du budget annexe 2020 suite au
transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté
d'Agglomération de Castres Mazamet.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la clôture du compte administratif du budget annexe 2020 suite au transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté d'Agglomération de Castres Mazamet.

Fait à Boissezon le 6 octobre 2021,

Le Maire,
CABROL Jacqueline

Certifié exécutoire Ainsi fait et délibéré à Boissezon, le jour, mois et an que dessus,
compte tenu de la Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil
transmission à la sous- Municipal.
préfecture

Le 8 octobre 2021

Le Maire, Jacqueline CABROL.

Fait à Boissezon

Le 8 octobre 2021